



Ces règles sont applicables pour toutes formations débutant à partir de janvier 2012.

Attention : des évolutions législatives et réglementaires sur la formation professionnelle sont en cours de mise en œuvre. Les documents remis ce jour sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour tenir compte des nouveaux textes. Ces évolutions seront indiquées sur notre site Internet www.fongecifpoitoucharentes.fr

DELAIS A RESPECTER

Dépôt de dossier, au plus tard	EM*	Présentation en Commission le	Entrée en formation À partir du
Mardi 15 Novembre 2011	6%	Mardi 3 Janvier 2012	Lundi 20 Février 2012
Mardi 20 Décembre 2011	5%	Mardi 7 Février 2012	Lundi 19 Mars 2012
Mardi 17 Janvier 2012	4%	Jeudi 1er Mars 2012	Lundi 16 Avril 2012
Mardi 14 Février 2012	5%	Jeudi 5 Avril 2012	Lundi 14 Mai 2012
Mardi 13 Mars 2012	6%	Jeudi 3 Mai 2012	Lundi 18 Juin 2012
Mardi 17 Avril 2012	6%	Jeudi 7 Juin 2012	Lundi 16 Juillet 2012
Mercredi 2 Mai 2012	33%	Mercredi 4 Juillet 2012 Jeudi 5 Juillet 2012	Lundi 20 Août 2012
Mardi 3 Juillet 2012	18%	Mercredi 5 Septembre 2012 Jeudi 6 Septembre 2012	Lundi 15 Octobre 2012
Mardi 14 Août 2012	7%	Jeudi 4 Octobre 2012	Lundi 19 Novembre 2012
Mardi 11 Septembre 2012	4%	Jeudi 8 Novembre 2012	Lundi 17 Décembre 2012
Mardi 16 Octobre 2012	6%	Jeudi 6 Décembre 2012	Lundi 28 Janvier 2013
Mardi 13 Novembre 2012	NC**	Jeudi 3 Janvier 2013	Lundi 25 Février 2013
Mardi 18 Décembre 2012	NC**	Jeudi 7 Février 2013	Lundi 25 Mars 2013

* Enveloppe mensuelle de prise en charge en % sur l'enveloppe annuelle

** NC : non connu

1

CONDITIONS A RESPECTER

Le cadre législatif

Le dispositif Congé Individuel de Formation est défini selon l'article L.6322 du code du travail et suivants.

Date limite de dépôt du dossier

La commission paritaire de prise en charge examine le dossier environ 6 semaines avant le début de la formation (cf. Calendrier ci-dessus). La date de dépôt de dossier est la date d'arrivée et d'enregistrement dans nos services. Pour les dossiers qui nous sont adressés par courrier, le cachet de la poste devra porter la date de la veille du jour officiel de dépôt.

Condition d'ancienneté

24 mois d'activité professionnelle, dont 1 an d'ancienneté dans l'entreprise actuelle. L'entreprise actuelle doit relever du FONGECIF Poitou-Charentes.

Obligations relatives à l'accord préalable du FONGECIF

Le FONGECIF ne peut accepter une demande de formation ayant débuté avant l'accord préalable de la commission paritaire de prise en charge.

Durée de prise en charge

La durée de prise en charge financière est limitée à 52 semaines pour une formation à temps plein et à 1200 heures pour une formation à temps partiel. La prise en charge des périodes de stages pratiques en entreprise peut-être acceptée de 0 à 100%. Si le stage pratique se déroule au sein de votre entreprise, il ne pourra faire l'objet d'aucune prise en charge.

Exclusion du dispositif CIF

Sont exclues, les formations inférieures à 35 heures se déroulant sur le temps de travail et à 120 heures pour les formations se déroulant hors temps de travail.



Irrecevabilité :

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai vous sera automatiquement retourné et ne pourra être pris en compte.

CIF CDI

CONDITIONS D'EXAMEN

Les projets sont examinés et présentés anonymement lors des réunions mensuelles de la commission paritaire de prise en charge (voir calendrier au recto).

Les dossiers sont classés selon les priorités suivantes : la pertinence, la cohérence du projet, ainsi que les éléments de motivation apportés.

PRIORITES

Compte tenu de l'impossibilité financière de satisfaire toutes les demandes et dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le Conseil d'administration du Fongecif Poitou-Charentes souhaite que tous les salariés soient acteurs de leur projet en cherchant les parcours de formation les mieux adaptés et les plus courts, notamment :

- par une démarche suite à un bilan de compétences,
- par une démarche VAE,
- à contenu équivalent le choix de la formation proche du domicile est conseillé.
- par la mobilisation des dispositifs de financements et/ou de cofinancements en vigueur.

Priorités de la commission paritaire

- formation diplômante, certifiante, qualifiante reconnue au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- bas niveau de qualification à l'entrée en formation (inférieur ou égal au niveau V)
- projet du salarié en rapport avec le marché de l'emploi (notion d'employabilité)
- salarié senior (45 ans et plus)
- Salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés

STATUT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire d'un Congé Individuel de Formation reste salarié de l'entreprise qui lui maintiendra son salaire. Il n'y a pas de rupture du contrat, les droits à l'ancienneté et aux congés payés se poursuivent.

2

REMBOURSEMENT

Salaire : lorsque la formation se déroule sur le temps de travail, l'employeur sera remboursé du salaire, des charges patronales et des provisions pour congés payés selon les modalités mentionnées dans le courrier de prise en charge et la réception des pièces justificatives indispensables au traitement du dossier.

Frais de formation : seuls les coûts pédagogiques seront pris en charge à hauteur du montant indiqué dans le courrier de confirmation. Le règlement se fera directement au centre de formation par le FONGECIF. Le cas échéant, le montant laissé à la charge du salarié sera réglé directement par celui-ci à l'organisme de formation. Le montant laissé à la charge du salarié fera l'objet d'un accord écrit de sa part, dans le cas contraire le dossier ne sera pas instruit.

Frais annexes : le montant mentionné dans le courrier de prise en charge est calculé sur la base d'un forfait jour, selon le calcul suivant pour les rémunérations inférieures à 2 SMIC :

Distance aller * < 25 km	Distance aller de 25 à 120 km *	Distance aller * > 120 km ou 1h30 de trajet aller
PERIODE EN CENTRE DE FORMATION		
• 5€ par jour	• distance x 0.20€ x nb jours en centre (repas inclus)	• Sur justificatif d'hébergement : Plafond de 45€ par jour • Sans justificatif d'hébergement : Forfait = 120 x 0.20€ par jour
PERIODE D'APPLICATION EN ENTREPRISE		
Forfait de 5€ par jour uniquement (pas de remboursement de trajet pris en charge)		

* La Distance retenue est calculée sur la base d'un aller simple, et non d'un aller-retour. Elle sera calculée par l'**itinéraire Michelin conseillé**.

Si la rémunération est comprise entre 2 et 3 SMIC, le calcul ci-dessus sera proratisé à 50%.
Pour toute rémunération supérieure à 3 SMIC, aucun frais annexe ne sera remboursé.

Demande de complément ou de modification de prise en charge



Aucune demande de complément ne sera acceptée après dépôt du dossier.